



**Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
Monsieur Joël Raffin  
Directeur Général des Services  
Les Docks – Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 Marseille Cedex 02**

V/Réf.  
N/Réf. 131009 EVE CUM 039  
Envoyée par Bordereau EVE 00155 MER

PJ : Fos-sur-Mer, le 13 octobre 2009

**Objet :** Convention de Délégation de Service Public pour la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un Centre multifilières de traitement des déchets ménagers de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à Fos-sur-Mer (CUMPM) – **Convention d'embranchement**

Monsieur le Directeur général,

Vous pouvez trouver ci-joint la dernière version de la Convention d'embranchement qui nous a été envoyée par le GPMM.

Suite à nos dernières négociations (MPM/EveRé/GPMM), des trois points à ce jour « bloquants », la situation s'avère la suivante :

**1. Sujet relatif à l'entité qui paiera les « excès » face à la DSP**

Pour ce qui est de la voie ferrée, le Port semble disposé à assumer jusqu'à 377 707 Euros sur 20 ans, ensuite, sauf indication contraire, nous comprenons que MPM assume les 227 033 Euros restants engagés à la date du 13 août 2009.

Pour ce qui est du pont, sur lequel GPMM ne se prononce pas dans la Convention, nous comprenons, sauf indication contraire, que MPM assume la totalité des frais engagés à la date du 13 août 2009, à savoir 7 668 026 Euros (coûts directs).

**EveRé SAS**



## **2. Bail à construction**

MPM régularisera début novembre le bail à construction comme vous nous en avez fait part lors de la réunion du 9 octobre. Dans le cadre de la DSP, la signature de ce bail est préalable à la signature de Convention, ou en son absence, représente une condition suspensive de la convention d'embranchement, sauf indication contraire écrite de MPM.

Nous attendons de MPM des indications sur la manière de procéder et à quelle période pour régulariser entre MPM et EveRé la nouvelle redevance d'un montant de 6 437.44 Euros/an qu'EveRé devrait verser à GPMM à partir de la signature de la Convention.

## **3. Responsabilité en cas d'accidents ou de dommages**

Afin qu'EveRé puisse signer la Convention d'embranchement avec GPMM, nous vous rappelons que nous attendons la signature de la Convention de desserte ferroviaire dans laquelle MPM/VFLI assument (jusqu'à 5 millions d'euros) vis-à-vis d'EveRé, en cas d'être à l'origine de dommages corporels et/ou matériels et troubles d'exploitation causés au GPMM.

Nous comprenons, sauf indication contraire, que MPM approuve le reste des points de la Convention tels que rédigés dans la version jointe.



Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos plus sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis de la Parte". The signature is fluid and cursive, with a prominent initial "L" and "P".

**Luis de la Parte**

**Directeur Général EveRé**

